



Réunion restreinte du 17 juin 2019

Participants : Michel CORNIAUX - Dominique HARY - Daniel SION.

COUPE DE LA LIGUE

Rencontre CHAMBLY FC – TETEGHEM US U18 du 10/06/2019

La commission,

Considérant les joueurs KUBEK Simon licence n°2544997092 et POLYTE Collins licence n°2544537821 de CHAMBLY FC, suspendus de 1 match ferme à compter du 13/05/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que les joueurs KUBEK Simon et POLYTE Collins ne pouvaient pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CHAMBLY FC sur le score de 0 - 3

Inflige aux joueurs KUBEK Simon licence n°2544997092 et POLYTE Collins licence n°2544537821, en application de l'article 133 du Règlement Particulier de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 24 juin 2019 à 00h00,

Amende de 200 euros à CHAMBLY FC.

Rencontre ARRAS FA – AVION CS U17 du 09/06/2019

La commission,

Considérant le joueur KOUASSI Yann licence n°2545629461 de ARRAS FA, suspendus de 2 matchs fermes à compter du 20/05/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur KOUASSI Yann ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ARRAS FA sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur KOUASSI Yann licence n°2545629461, en application de l'article 133 du Règlement Particulier de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 24 juin 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à ARRAS FA.

PLAY OFF FEMININ

Rencontre CAMBRAI ST ROCH – AMIENS SC 2 du 16/06/2019

Réserves de CAMBRAI ST ROCH : « qualification et participation de l'ensemble des joueuses du club AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 13 joueuses ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL (5 dernières journées) »

Appuyées et confirmées

Considérant que les réserves sont mal libellées.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 3

Droits retenus

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **150 euros** (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

M. CORNIAUX
Président de séance